



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

AR Prefecture

006-210600979-20240406-DELIB2024019-DE
Reçu le 08/04/2024

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**Extrait des délibérations du Conseil
Municipal N°2024019**

**DELEGATION AU MAIRE POUR
ARRETER ET MODIFIER
L'AFFECTATION DES PROPRIETES
COMMUNALES ET PROCEDER AUX
ACTES DE DELIMITATIONS DE
CELLES-CI**

L'an deux mille vingt quatre, le 6 avril à 9 heures 30, le Conseil Municipal de PIERREFEU, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. BELVISI Marc, Maire.

Etaient présents : Marc BELVISI, Jean-Marc FARNETI, Christian ZAETTA, Gilles TASSONE-CASTEL, Pierre NUNEZ, Christine FONTAINE, Danièle MATILLO, Jackie PIAZZA, Jacques BELLON, Mélissa MARGALHAN-FERRAT

Absents : Jacky PONSOT

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Christian ZAETTA

.-.-.-.-.-

**DELEGATION AU MAIRE POUR ARRETER ET MODIFIER L'AFFECTATION
DES PROPRIETES COMMUNALES ET PROCEDER AUX ACTES DE
DELIMITATIONS DE CELLES-CI**

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Maire le soin « d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales. » ainsi que de « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ».

Une réponse ministérielle (RM, JO, Sénat, 25 octobre 2018, p5167, Q n°6507) précise que sur le fondement de cette délégation, le Maire peut notamment signer le document d'arpentage établi par le géomètre-expert dans le cadre d'une procédure de bornage amiable et régler les frais de géomètre-expert correspondants. Il invite l'assemblée à examiner s'il convient de faire application de ces dispositions.

Le Conseil Municipal, ou l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune, à donner à Monsieur le Maire cette délégation et à prévoir l'application des règles de suppléance, Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du Conseil Municipal.

DECIDE :

- **DE DONNER** délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales, notamment par la signature du document d'arpentage établi par le géomètre-expert dans le cadre d'une procédure de bornage amiable et régler



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

AR Prefecture

006-210600979-20240406-DELIB2024019-DE
Reçu le 08/04/2024

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**Extrait des délibérations du Conseil
Municipal N°2024019**

**DELEGATION AU MAIRE POUR
ARRETER ET MODIFIER
L'AFFECTATION DES PROPRIETES
COMMUNALES ET PROCEDER AUX
ACTES DE DELIMITATIONS DE
CELLES-CI**

les frais de géomètre-expert correspondants. En cas d'empêchement du Maire, le 1^{er} Adjoint bénéficiera de la présente délégation.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture.

Le Maire
Marc BELVISI



Le secrétaire de séance
Christian ZAETTA